



ARRETE DU MAIRE
N°82

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
16 rue de la Côte Blanche

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement aérien situé 16 rue de la Côte Blanche, 27830 Neaufles-Saint-Martin, le vendredi 24 novembre 2023 entre 7h30 et 18h00.

L'intervention sera effectuée par l'entreprise STPEE GISORS, 13 Route de Paris, 27140 GISORS représentée par Madame Patricia LABURTHE.

ARRETONS

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux l'entreprise STPEE est autorisée à interdire la circulation manuellement des véhicules légers et des poids lourds et à interdire le dépassement le vendredi 24 novembre 2023 entre 7h30 et 18h00.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- STPEE GISORS, 13 Route de Paris, 27140 GISORS
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 octobre 2023

Madame Sonia LACAS
Maire

